

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 17 novembre 2023

028-282800366-20231117-B_2023_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**B 2023 – 47 : Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC)
– reconduction expresse de la convention du réseau et pilotage par le SDIS
45**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 novembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 17 novembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini,

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Vu la délibération n° B 2019-10 du 1^{er} mars 2019 relative à la reconduction expresse du R3SGC et du transfert du pilotage du réseau au SDIS 28.

Depuis 2008, les responsables hygiène et sécurité et membres du SSSM des SDIS de la région Centre-Val de Loire et de départements limitrophes se réunissent afin de partager leurs problématiques et de mutualiser diverses actions de prévention en santé et sécurité au travail pour l'ensemble des agents.

Ainsi, est apparu le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC). Il est désormais constitué de 8 SDIS du centre géographique de la France (Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et Nièvre). C'est dans ce cadre qu'ils ont conventionné ensemble en novembre 2019, désignant le SDIS 28 comme pilote pour 2 ans, pilotage qui s'est poursuivi à compter de 2021 pour 2 ans à nouveau.

Ce réseau a permis de faire évoluer de manière significative le domaine de la santé et de la sécurité dans les SDIS par la mutualisation du travail de chacun grâce à des affiches, dépliants, classeur en santé-sécurité, clips vidéo, guide de procédure sur la réalisation du document unique d'évaluation des risques, procédure d'analyse des accidents et utilisation d'un outil de veille réglementaire en santé-sécurité.

Plusieurs organismes peuvent être sollicités afin de nous accompagner dans nos démarches : le fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, l'ANACT (l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), le CNFPT, les CARSAT (les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), l'INRS (l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), l'InVS (l'institut de veille sanitaire), nos assureurs, ...

Les projets majeurs de ces prochaines années qui seront proposés au comité de pilotage du réseau concernent notamment, la poursuite du développement de la culture santé-sécurité auprès des agents, la rédaction de recueils de bonnes pratiques et la mutualisation de différentes démarches en santé-sécurité.

Depuis environ 10 ans, les travaux ont été financés grâce à des partenariats et sur les fonds propres des SDIS membres du R3SGC, alimentés pour le SDIS 28 par un financement de l'ordre de 2 600 € en 2016, 2017 et 2018.

Le bilan financier provisoire fait état d'un reliquat de 34 000 € et les appels de fonds seront renouvelés en cas de besoin selon décision prise par le comité de pilotage.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS 28 à participer, pour deux années supplémentaires, au réseau santé-sécurité des SDIS du grand Centre (R3SGC) par la reconduction expresse de la convention de mise en réseau, à compter du 22/11/2023 ;
- autorise la reprise du pilotage du R3SGC par le SDIS 45 à compter du 1^{er} janvier 2024 et, dans l'attente, sa poursuite par le SDIS 28 ;
- autorise le versement du solde disponible sur le budget annexe R3SGC créé au sein du SDIS 28 d'un montant estimatif de 34 000 € au SDIS 45 ;

Pour information, la dissolution du budget annexe R3SGC à compter du 1^{er} janvier 2024, sera soumis au vote du CASDIS.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /